



Après examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes, prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**/ DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU**

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle rue Nominoë

- 25 novembre 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et La Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (462<sup>ème</sup> édition-Redon), pour y tenir une assemblée générale extraordinaire le dimanche 8 décembre 2019 (gratuité).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 13 janvier 2020 : La Copropriété La Minoterie, pour y tenir une assemblée générale le lundi 10 février 2020 (39,70 €).
- Le 13 janvier 2020 : L'association La Bibliothèque Orange, pour y tenir une réunion le jeudi 30 janvier 2020 (39,70 €).

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 4 novembre 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association DIV YEZH, fixant les conditions de mise à disposition de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour une assemblée générale le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 (gratuité).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 8 novembre 2019 : L'Association Tir Olympique Redonnais, pour y organiser une galette des rois le samedi 11 janvier 2020 (gratuité).
- Le 26 novembre 2019 : L'Élan Sportif Redonnais - Section Basket (ESR), pour organiser une formation, le samedi 30 novembre 2019 (gratuité).
- Le 9 décembre 2019 : Monsieur Rémi David, pour y organiser un pot de départ en retraite, le vendredi 3 janvier 2020 (41,60 €).
- Le 16 décembre 2019 : S.G.S AUTOMOTIVE SERVICES, pour y assurer des sessions d'examens du code de la route du 7 janvier au 3 juillet 2020 (18 € par heure).
- Le 17 décembre 2019 : L'association Agréée Pêche Protection Milieu Aquatique de Redon (AAPPMA), pour organiser une assemblée générale (39,70 €).

La Ruche

- 8 novembre 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association La Pomme de Pin, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de la Ruche, pour l'organisation d'une assemblée générale, le dimanche 19 janvier 2020 (gratuité).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 14 novembre 2019 : L'Union Locale des retraités CFDT, pour y organiser une assemblée générale, le jeudi 30 janvier 2020 (gratuité).
- Le 9 décembre 2019 : L'association Redon Vélo Loisirs, pour y organiser une galette des rois le vendredi 10 janvier 2020 (gratuité).

- Le 9 décembre 2019 : Le Cercle Celtique de Redon, pour y organiser une assemblée générale, le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 (gratuité).
- Le 9 décembre 2019 : Cemile Kilicarslan, pour y organiser une fête familiale, le samedi 8 février 2020 (107 €)
- Le 9 décembre 2019 : Les Scouts et Guides de France - Groupe Nominoë, pour y organiser une soirée de Noël, le samedi 14 décembre 2019 (gratuité).
- Le 16 décembre 2019 : Le Cercle des Nageurs du Pays de Redon - Section triathlon, pour y organiser un repas associatif (gratuité).

#### Maison de l'Enfance (Salle de Danse)

- 20 novembre 2019 et 9 janvier 2020 : Signature de deux conventions entre la Ville et l'Association Dance Center, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse de la Maison de l'Enfance, pour y pratiquer des cours de danse (7,70 € l'heure).

Autre convention signée avec :

- Le 22 novembre 2019 : L'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS), pour pratiquer les activités "Bouge à Bellevue" et "École multisports", les lundi, jeudi et vendredi du 22 novembre 2019 au 5 juillet 2020 (gratuité).

#### Couvent des Calvairiennes

- 6 décembre 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Bretonne des Amis de Saint-Jacques de Compostelle, fixant les modalités d'occupation de deux pièces situées 26 rue Saint-Michel, pour y entreposer ses archives, moyennant un forfait mensuel de 15 € correspondant aux frais de fonctionnement.

#### Espace Municipal Jean Jaurès

- 17 décembre 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Santé Éducation et Prévention sur les Territoires de Bretagne (ASEPT), fixant les modalités d'occupation de la salle des commissions de l'Espace Municipal Jean Jaurès, pour y tenir des ateliers intitulés "pour une mémoire en pleine forme" à destination des retraités, dans le cadre d'un programme d'actions de prévention (gratuité).

#### Salles de tennis

- 18 décembre 2019 : Signature d'une convention entre la Ville et l'IME La Rive Dispositif Pays de Vilaine, fixant les modalités d'occupation des salles de tennis, pour y pratiquer des activités sportives, les lundi, mardi et jeudi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020. (5,10 €/heure).

### MISE À DISPOSITION DE VEHICULES MUNICIPAUX

-6 décembre 2019 : signature d'une convention entre la Ville et l'Office Municipal des Sports (O.M.S) pour la mise à disposition de deux véhicules municipaux (minibus) et leurs chauffeurs pour l'action "révise ton sport", à la salle Joseph Ricordel, à destination des enfants inscrits aux activités périscolaires (gratuité).

-16 décembre 2019 : signature d'une convention entre la Ville et l'établissement APF La Clarté pour la mise à disposition à titre exceptionnel d'un véhicule municipal (véhicule réfrigéré), pour le transport de denrées alimentaires dans le cadre d'une fête de fin d'année organisée le 18 décembre 2019 (gratuité).

### MARCHÉS PUBLICS

#### Marchés de travaux

- 26 novembre 2019 : Signature d'un marché relatif à la déconstruction et au désamiantage de la Maison des fêtes, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS SDIGC (35), pour un montant de 60 600 € HT.

#### Marchés de fournitures et services

- 26 novembre 2019 : Signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une piste d'athlétisme, passé selon une procédure adaptée, avec la SAS OSMOSE (59), pour un montant de 19 862,50 € HT.

- 20 décembre 2019 : Signature d'un accord-cadre pour la fourniture de carburant et de combustible pour la Ville, passé selon une procédure adaptée, avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 "fourniture de carburant" : SARL Recadis Station Service (Centre Commercial Cap Nord) de Redon : remise de 0,50 % sur le montant HT de l'ensemble des consommations.

- Lot n° 2 : fourniture de fioul traction : Société Brétéché Ouest de Les Achards (85) : montant HT : 0,7335 € HT par litre.

- 14 janvier 2020 : signature d'un marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de football (revêtement gazon synthétique), passé selon une procédure adaptée, avec la société PMC Études (62), pour un montant de 14 280 € HT.

## PRESTATIONS DE SERVICE

-20 décembre 2019 : signature d'un contrat de maintenance entre la Ville et GFI PROGICIELS, fixant les modalités de maintenance du logiciel d'urbanisme et de cartographie (service urbanisme). Cette maintenance est consentie pour un montant annuel de 2 647,18 € HT pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 renouvelable ensuite par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

## SOLLICITATIONS DE SUBVENTIONS

- 9 décembre 2019 : Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL), au titre de l'année 2019, pour un montant de 708 332 € correspondant à 20,00 % du coût (3 670 660 € dont 3 541 000 € éligibles à la DSIL) de l'opération de restructuration de la maison des fêtes de Redon.

-18 décembre 2019 : Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de l'année 2020, pour un montant de 120 000 € correspondant à 30,00 % du plafond (400 000 €) pour l'opération d'équipement sportif majeur comprenant une piste d'athlétisme et un terrain de football.

## CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 6 janvier 2020 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Blancho, pour une durée de trente ans (187 €).

- 6 janvier 2020 : Délivrance d'une concession de terrain (cavurne) dans le cimetière de Galerne à Madame Sereuil, pour une durée de trente ans (187 €).

---

## **2020-001-CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE REDON-CARENTOIR - PROJET DE MOTION À L'ATTENTION DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES**

---

*Proposition de motion à l'intention des assemblées délibérantes :*

- Ville de Redon,
- Conseils municipaux des 30 autres communes-membres.

*Le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon - Carentoir est le fruit d'un rapprochement assez récent de deux établissements aux activités complémentaires.*

*Son avenir est au cœur des préoccupations des personnels, des usagers, de la direction, des représentants élus de la ville-centre et des communes dont il couvre la zone d'origine de la patientèle.*

*Hôpital de proximité, reconnu pôle d'équilibre, le Centre Hospitalier de Redon - Carentoir, dispose d'une large panoplie de services et de prises en charge : spécialités médicales, spécialités chirurgicales, services d'urgence, SMUR, maternité, pédiatrie, gériatrie, psychiatrie... Avec Fougères et Vitré, il fait désormais partie du Groupement Hospitalier Territorial de rattachement au CHU de Rennes, ce qui constitue dans bien des domaines un atout.*

*Il est important de rappeler que le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon - Carentoir répond aux besoins d'une population estimée à environ 120 000 habitants, répartie sur Redon Agglomération (68 000 habitants) d'une part, ainsi que, pour une autre part, à titre principal, sur les communautés de communes suivantes :*

- Oust à Brocéliande Communauté (La Gacilly...),
- Questembert Communauté (secteur Est notamment),
- Arc Sud Bretagne (La Roche-Bernard...),
- Vallons de Haute Bretagne Communauté (Guipry-Messac...),
- Bretagne Porte de Loire Communauté (secteur Sud-Ouest),
- Pontchâteau Saint Gildas des Bois (secteur Nord).

*Des incertitudes pesant néanmoins,*

- d'une part sur le niveau des moyens qui sont alloués à cet établissement,
- et d'autre part sur ses possibilités d'évolution future.

*Deux analyses ont été conduites en 2019 à l'initiative de l'établissement :*

- un audit médico-économique qui a permis de faire l'analyse de l'ensemble des services rendus, des forces et faiblesses, ainsi que des moyens qui lui sont affectés ;
- un audit immobilier qui permet de se projeter sur d'indispensables évolutions des constructions.

*Sur la base de ces deux audits, Redon Agglomération a saisi le conseil de surveillance ainsi que l'Agence Régionale de Santé, afin d'examiner dans les délais les plus rapprochés les convergences concernant le futur du site de l'hôpital de Redon :*

- Le conseil de surveillance de l'hôpital de Redon s'est prononcé, favorablement, sur les contenus de la présente motion le 16 décembre 2019 ;
- Le conseil communautaire de Redon Agglomération s'est prononcé, à l'unanimité, sur les contenus de la présente motion le 19 décembre 2019.

*Dans le même temps un dossier d'analyse de l'origine de la patientèle du Centre Hospitalier Intercommunal de Redon - Carentoir a été constitué par Redon Agglomération, en lien avec l'Agence d'Attractivité.*

À la suite de ces délibérations, et sur la base de ce dossier et des deux audits, un premier échange direct a eu lieu le 10 janvier 2020 à l'Agence Régionale de Santé Bretagne, incluant les élus de Redon Agglomération et de la Ville de Redon, accompagnés de la Direction de l'hôpital et du Député de la circonscription de Redon.

Cet échange a permis à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de fixer l'objectif d'une reconstruction de l'hôpital de Redon sur un autre site. Il est proposé que l'année 2020 soit consacrée aux études et aux choix préalablement nécessaires : définition de l'offre médicale, choix du site, calibrage des budgets d'investissement et de fonctionnement, montage du plan de financement. Les acteurs du projet se mettent d'ores et déjà au travail sur ces bases.

Il est proposé à l'ensemble des communes concernées par le devenir de l'établissement de se saisir du dossier, afin que leurs conseils municipaux se prononcent sur l'enjeu territorial que représente le Centre Hospitalier Intercommunal de Redon - Carentoir, tant en termes de services de santé, que de compétences et d'emplois (plus de 850 agents).

Si les collectivités territoriales peuvent redire à cette occasion tout l'attachement qu'elles portent à la préservation et au développement des services de santé dans la proximité, elles se sont aussi légitimement interrogées, au même titre que les personnels et les usagers, quant aux intentions des autorités de tutelle, Agences Régionales de Santé et Ministère, sur trois points :

- Les assemblées délibérantes demandent solennellement aux autorités de tutelle qu'il soit mis fin au différé maintes fois réitéré de l'installation d'un IRM au Centre Hospitalier de Redon ; cette promesse d'installation d'un IRM qui date de plus de 5 ans doit aujourd'hui devenir réalité, dès 2020.
- Par ailleurs, à la suite de l'audit médico-économique, un travail collectif doit être engagé dès à présent, avec la participation de tous les acteurs concernés, pour rétablir dans les délais les plus rapprochés l'équilibre des comptes de l'établissement.
- Enfin s'agissant du projet immobilier qui devra se placer au cœur d'une ambition territoriale accrue pour renforcer la dynamique actuelle, l'année 2020 permettra de présenter les scénarii envisagés et d'en choisir un ; la construction d'un nouvel hôpital, à l'horizon 2025, sur un site accessible et approprié, ne pourra que bénéficier à son développement et à la qualité du service rendu aux populations concernées ; nous nous inscrivons d'ores et déjà dans cette vision et attendons des autorités de tutelle une confirmation d'engagement sur le portage financier du projet immobilier qui sera élaboré et retenu.

En tant que représentants des habitants de toutes les communes concernées, nous rendrons compte point par point, en toute transparence, de l'évolution des contacts et des engagements qui seront pris.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'adopter la motion concernant le Centre Hospitalier Intercommunal Redon-Carentoir exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

---

## **2020-002 - PORT DE PLAISANCE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE**

---

Redon Agglomération va installer une passerelle piétonne au-dessus de l'écluse séparant le port de l'avant-port. Cette passerelle reliera les quais Jean Bart et Surcouf.

Cette installation nécessite un réaménagement des espaces publics de part et d'autre. Ceux-ci se trouvent, pour une partie, dans le périmètre d'exercice de la compétence du Port de Plaisance et, pour l'autre partie, dépendent du domaine public communal. Le coût estimatif de cette opération est de 250 000 € HT.

En fonction de ces parties bien distinctes, une prise en charge, par chaque collectivité, de ces travaux est nécessaire.

La Ville de Redon et Redon Agglomération ont convenu de rechercher les financements mobilisables pour cette opération. Ceux-ci viendront en déduction des coûts à supporter par chacune des collectivités.

Afin d'assurer la cohérence de l'aménagement de ces espaces situés en entrée de ville d'une part, et constituant d'autre part, les premiers travaux d'aménagement du projet Confluences 2030, le montage suivant est envisagé :

- La Ville de Redon portera la globalité de cette opération, à savoir la maîtrise d'œuvre et les travaux. La maîtrise d'œuvre sera réalisée par le groupement Grether, groupement missionné pour la mission de programmation et de conception urbaine du projet Confluences ;
- Redon Agglomération transfèrera temporairement la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur son périmètre ;
- La Ville de Redon refacturera à Redon Agglomération les dépenses relatives à son périmètre, déduction faite des subventions obtenues.

*L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme."*

*Redon Agglomération et la Ville de Redon se sont mis d'accord pour réaliser ces travaux d'aménagement d'espaces publics en co-maîtrise d'ouvrage et désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.*

*En cette qualité, la commune assurera, sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux.*

*Ses missions principales seront les suivantes :*

- Définir le programme des travaux ;*
- Conclure un marché subséquent avec le groupement Grether ;*
- Coordonner les opérations en lien avec les travaux de réalisation de la passerelle ;*
- Engager une consultation en vue de désigner les entreprises de travaux ;*
- Conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'opération ;*
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;*
- Assurer le suivi des travaux ;*
- Assurer la réception des ouvrages ;*
- Assurer les éventuelles actions en justice tant en demande qu'en défense, dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs et prestataires intervenant à l'opération.*

*Afin que la Ville de Redon puisse agir en qualité de maître d'ouvrage unique, il convient pour la Ville et l'EPCI de signer une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec Redon Agglomération, pour la réalisation par la Ville de Redon des travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation de la passerelle au sud du Port de Plaisance

---

## **2020-003 - REDEVANCE POUR DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS**

---

*Redon Agglomération assure la compétence de collecte et traitement des déchets, en porte à porte ou en apport volontaire pour les usagers ne pouvant pas disposer d'un conteneur. Un réseau de déchetteries existe également sur le territoire intercommunal.*

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la redevance incitative a été instituée, se substituant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

*Les dépôts sauvages d'ordures et de déchets de toutes sortes ont depuis plusieurs mois fortement augmenté sur le territoire de la commune.*

*Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement de la Ville et représentent un coût pour la commune (enlèvement des déchets et nettoyage).*

*Il est donc proposé à l'assemblée de rechercher les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants pour l'évacuation des déchets.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 541-2 et L. 541-3,

Vu le Règlement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets de Redon Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique, l'environnement et la propreté de la commune,

Considérant l'existence d'un service de collecte et d'élimination des ordures ménagères, d'un réseau de Points d'Apport Volontaire et de déchetteries,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € (cent cinquante euros) due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme.

DIT que cette redevance sera facturée par la Mairie et recouvrée par le comptable public de Redon.

---

#### **2020-004 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉORÉFÉRENCÉES DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL DE GRDF**

---

*Les données cartographiques des réseaux de gaz naturel sont très utiles aux collectivités territoriales pour la bonne exécution de leurs compétences respectives. Les données sont mises à disposition des services communautaires et communaux sur un portail cartographique SIG.*

*À ce jour, la mise à jour de ces données n'est pas facilitée et les données sont mises à disposition par GRDF directement aux communes dans le cadre de diverses conventions communales signées avec chacune des mairies concernées.*

*La signature d'une convention entre Redon Agglomération et GRDF permettrait de faciliter la mise à jour des données. GRDF fournirait ainsi chaque année un jeu de données unique et cohérent à l'échelle de la Communauté d'Agglomération qui serait directement mis à jour sur le portail cartographique SIG communautaire. Les mises à jour seraient ainsi suivies, facilitées et optimisées.*

*La signature de cette convention rendrait caduque les précédentes conventions communales.*

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention de mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de distribution publique de gaz naturel entre Redon Agglomération et GRDF,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Redon Agglomération et GRDF à signer une convention unique de mise à disposition des données numériques géoréférencées des ouvrages de distribution publique du gaz naturel rendant la convention communale caduque.

---

#### **2020-005 - AGENCE D'ATTRACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT - EXERCICE 2020**

---

*L'Agence d'Attractivité et de Développement a été créée le 17 novembre 2017 sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. L'association a pour objet d'être le lieu de coopération, de convergence et d'accélération des stratégies de développement territorial, publiques et privées, au service de la compétitivité et de la promotion du territoire sur lequel elle intervient. Ses membres fondateurs aux côtés des partenaires économiques l'ont fondé dans l'objectif de favoriser le développement du territoire et son attractivité. À cette fin, l'agence assure des fonctions de marketing territorial, de promotion exogène et de développement des filières, d'observation territoriale et d'accompagnement des politiques de l'emploi.*

*Dans le respect de cette vocation, les actions, études, observations, analyses, recherches ou réflexions de l'agence sont menées en toute indépendance et dans l'intérêt commun de l'ensemble de ses membres.*

*Le conseil d'administration de l'agence propose chaque année un programme partenarial financé collectivement par les subventions de chacun de ses membres. C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant à l'allocation de la subvention de la commune de Redon à l'agence soient précisées.*

*La convention a pour objet de préciser les engagements de l'agence concernant la réalisation de son programme partenarial de travail annuel et de définir et préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la commune de Redon au titre de la réalisation du programme partenarial de l'agence.*

*L'accompagnement financier pour 2020 recouvre :*

- *Une cotisation annuelle à concurrence de 2 989 €, soit un pack de base à hauteur de 2 489 € auquel s'ajoute un jour personnalisé inclus à hauteur de 500 €.*
- *Un concours financier pour la mise en œuvre, à la demande de la Ville de Redon, d'actions, études et projets inscrit dans le programme partenarial de l'agence à concurrence d'un montant plafond de 10 000 €, soit 20 journées maximum de prestations potentielles à 500 € au titre du budget structurel de l'agence.*

*Si le nombre de journées n'est pas atteint, la subvention sera ajustée en fonction du nombre de journée réellement sollicitées.*

*La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'une année, à compter de sa signature et fera l'objet d'une tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention joint en annexe,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de valider le projet de convention entre la Ville de Redon et l'Agence d'Attractivité et de Développement pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

---

**2020-006 - LOTISSEMENT COMMUNAL DU CLOS MARBET - VENTE D'UN TERRAIN À BÂTIR**

---

*Par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un lotissement communal de six lots, sur un terrain situé rue du Clos Marbet et rue de l'Oust.*

*Lors de la même séance, le Conseil Municipal a également fixé le prix de vente des terrains à bâtir à 60 € HT / m<sup>2</sup>, ce qui représente un prix de vente total pour l'acquéreur de 72 € TTC / m<sup>2</sup>.*

*Madame Sophie Bailleul, domiciliée à Redon, a choisi d'acquérir le lot n° 5 qui possède une superficie de 549 m<sup>2</sup>. Elle a signé un compromis de vente et a également obtenu son permis de construire.*

*Il convient donc aujourd'hui d'autoriser la vente du lot concerné.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2016 fixant le prix de vente des terrains à bâtir du lotissement communal du Clos Marbet,

Vu l'avis de France Domaine,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE la vente du lot n° 5 du lotissement communal du Clos Marbet, cadastré section AR n° 537 pour une superficie de 549 m<sup>2</sup>, à Madame Sophie Bailleul au prix de 32 940,00 euros HT, soit 39 528,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

---

**2020-007 - COMPTE DE GESTION - "EAU" - EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Eau",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte de gestion "Eau" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

---

**2020-008 - COMPTE DE GESTION - "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte de gestion "Assainissement" du Receveur, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

---

#### **2020-009 - COMPTE DE GESTION - "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" - EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif "Assainissement non collectif",

Considérant que le Receveur a transmis à la Ville son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait obligation,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le compte de gestion "Assainissement non collectif" du Receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour l'exercice 2019.

---

#### **2020-010 - COMPTE ADMINISTRATIF - "EAU" - EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu le transfert de la compétence "Eau" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'impossibilité d'effectuer en conséquence des rattachements en section de fonctionnement et des reports en investissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ (Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle)**

APPROUVE le compte administratif "Eau" établi pour l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation (dont déficit reporté de 21 294,50 €) :	230 106,16 €
---	--------------

Recettes d'exploitation :	218 417,30 €
---------------------------	--------------

---

Résultat d'exploitation :	- 11 688,86 €
---------------------------	---------------

Dépenses d'investissement :	380 384,94 €
-----------------------------	--------------

Recettes d'investissement (dont résultat reporté : 698 681,89 €) :	912 555,91 €
--	--------------

---

Résultat d'investissement :	+ 532 170,97 €
-----------------------------	----------------

<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>+ 520 482,11 €</b>
-------------------------------------	-----------------------

En raison de l'impossibilité d'effectuer des rattachements en section de fonctionnement et des reports en investissement, pour information :

Rattachements non effectués en dépenses de fonctionnement :	- 78 025,25 €
---	---------------

Rattachements non effectués en recettes de fonctionnement :	+ 112 300,00 €
---	----------------

Restes à réaliser non effectués en dépenses d'investissement :	- 22 990,66 €
--	---------------

Restes à réaliser non effectués en recettes d'investissement :	+ 44 766,18 €
--	---------------

---

#### **2020-011 - COMPTE ADMINISTRATIF - "ASSAINISSEMENT" - EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu le transfert de la compétence "Assainissement" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'impossibilité d'effectuer en conséquence des rattachements en section de fonctionnement et des reports en investissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ (Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle)**

APPROUVE le compte administratif "Assainissement" établi pour l'exercice 2019 faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation :	160 208,71 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté de 186 090,29 €) :	339 599,90 €
Résultat d'exploitation :	+ 179 391,19 €

Dépenses d'investissement :	892 388,28 €
Recettes d'investissement (dont résultat reporté de 528 603,65 €) :	825 700,08 €
Résultat d'investissement :	- 66 688,20 €

**Résultat global de clôture :** + 112 702,99 €

En raison de l'impossibilité d'effectuer des rattachements en section de fonctionnement et des reports en investissement, pour information :

Rattachements non effectués en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
Rattachements non effectués en recettes de fonctionnement :	+ 75 000,00 €
Restes à réaliser non effectués en dépenses d'investissement :	- 698 277,05 €
Restes à réaliser non effectués en recettes d'investissement :	+ 534 699,51 €

---

#### **2020-012 - COMPTE ADMINISTRATIF - "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF" - EXERCICE 2019**

---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif,

Vu le transfert de la compétence "Assainissement" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et l'impossibilité d'effectuer en conséquence des rattachements en section de fonctionnement et des reports en investissement,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ (Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle)**

APPROUVE le compte administratif "Assainissement non collectif" établi pour l'exercice faisant apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'exploitation : .....	1 000,00 €
Recettes d'exploitation (dont résultat reporté : 3 742,69 €) : .....	4 232,69 €
Résultat d'exploitation : .....	+ 3 232,69 €

**Résultat global et réel de clôture :** ..... + 3 232,69 €

---

#### **2020-013 - SUBVENTION MUNICIPALE 2020 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

---

*Pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention qui sera versée par la Ville au titre de l'exercice 2020.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer la continuité de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, il s'avère nécessaire de prévoir un acompte sur la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2020 de 150 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.

---

#### **2020-014 - SUBVENTION MUNICIPALE 2020 - CENTRE SOCIAL CONFLUENCE - VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

---

*Une convention d'objectifs tripartite a été signée le 25 avril 2019 entre la Ville de Redon, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine et le Centre Social Confluence pour la période 2019-2022.*

*Cette convention définit et encadre les modalités d'accompagnement et de suivi du projet social du Centre Social Confluence ainsi que les modalités de financement de ce projet par la Ville de Redon et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période de la durée de l'agrément.*

*Conformément à l'article 4, il convient de verser un acompte de 50 % du montant de la subvention annuelle maximale mentionné dans la convention d'objectifs, soit un acompte de 65 100,00 €.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la convention d'objectifs tripartite du 25 avril 2019 et notamment l'article 4 qui prévoit le versement d'un acompte,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ**  
DÉCIDE le versement d'un acompte sur la subvention 2020 de 65 100,00 € au Centre Social Confluence.

---

**2020-015 - FOOTBALL CLUB ATLANTIQUE VILAINE - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN ÉDUCATEUR POUR L'ÉCOLE DE FOOTBALL - EXERCICE 2020**

---

*En 2017, la Ville de Redon a signé une convention tripartite avec le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) et la Ville de Saint-Nicolas de Redon pour le financement d'un poste d'entraîneur éducateur diplômé pour la section Ecole de Football dans le cadre de l'encadrement de l'école de Foot, le mercredi après-midi.*

*Cette convention ayant pris fin avec la saison 2018/2019 et le dispositif donnant toute satisfaction, il convient de renouveler la convention pour une durée de trois saisons.*

*Les deux collectivités ont ainsi donné leur accord pour un co-financement sur les bases suivantes au prorata du nombre de licenciés de chaque collectivité :*

- Ville de Redon	47 %	2 546,00 €
- Ville de Saint-Nicolas de Redon	53 %	2 871,00 €

*Le rôle de l'éducateur est d'organiser et de gérer les entraînements de l'école de football, d'intensifier la formation des encadrants et des dirigeants ainsi que d'éduquer et de transmettre les règles de vie en collectivité.*

*Il est proposé à l'assemblée délibérante la poursuite du soutien à cette association par l'octroi d'une aide financière pour le poste de cet entraîneur diplômé et la signature d'une nouvelle convention tripartite de partenariat pour une durée de trois saisons. La convention prendra fin le 30 juin 2022.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention joint en annexe,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
**À L'UNANIMITÉ (Monsieur Pondard ne prend pas part au vote)**  
DÉCIDE de financer le poste d'entraîneur éducateur présenté par le Football Club Atlantique Vilaine à hauteur de 47 % de son coût, soit 2 546,00 € pour l'année 2020.  
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement dudit poste d'éducateur pour l'école de football, telle qu'elle est présentée en annexe.

---

**2020-016 - RESTAURATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE DE L'ABBATIALE SAINT-SAUVEUR - SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

---

*Le 23 décembre 2019, la Ville de Redon a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé du projet de restauration intérieure et extérieure de l'abbatiale Saint-Sauveur, classé au titre des Monuments Historiques.*

*La maîtrise d'œuvre des travaux de réparation des immeubles classés doit être confiée à un architecte titulaire du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture mention "architecture et patrimoine" ou de tout autre diplôme reconnu de niveau équivalent.*

*La mission du maître d'œuvre est d'apporter les réponses au programme du marché qui intègre les besoins, les contraintes et exigences relative à l'utilisation, l'exploitation et la maintenance de l'abbatiale.*

*Suite à l'étude patrimoniale, sécuritaire et sanitaire réalisée par la Cabinet WEETS en 2014, l'estimation du coût des travaux de restauration de l'abbatiale Saint-Sauveur s'élève à 5 330 000 € HT. Le présent marché porte sur une enveloppe financière de 2 903 000 € HT décomposée en une tranche ferme (clocher et déambulatoire) estimée à 1 523 000 € HT et une tranche optionnelle n°1 (élévations hautes du chœur) estimée à 1 380 000 € HT.*

*Cette enveloppe intègre aussi des travaux de chauffage et d'électricité.*

*Cette décomposition a été arrêtée après échanges avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques, service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.*

*La date limite de remise des offres était fixée au jeudi 30 janvier 2020 à 12h00.*

*Cinq cabinets d'architectes (trois architectes en chef des monuments historiques et deux architectes du patrimoine) ont remis leurs offres dans le délai imparti.*

*Leur analyse a été effectuée, conformément aux critères de jugement indiqués dans le Règlement de Consultation.*

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 février 2020 pour choisir le titulaire du marché. À l'issue de cette réunion c'est l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire, le Cabinet Pierre-Antoine Gatier, Architecte en chef des monuments historiques, de Paris qui a été retenu pour le projet de restauration intérieure et extérieure de l'abbatiale Saint-Sauveur.

Le taux de rémunération est fixé à 12,39 % pour la tranche ferme et 7,37 % pour la tranche optionnelle du coût prévisionnel des travaux, soit un forfait provisoire d'honoraires de 290 300 € HT.

Il convient donc désormais d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'attributaire précité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R. 2172-2,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 février 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de la Commande Publique à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et extérieure de l'abbatiale Saint-Sauveur avec l'équipe pluridisciplinaire représentée par son mandataire, le Cabinet Pierre-Antoine Gatier, Architecte en chef des monuments historiques, de Paris, pour un montant provisoire d'honoraires de 290 300 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle), correspondant à un taux de rémunération de 12,39 % pour la tranche ferme et 7,37 % pour la tranche optionnelle du coût prévisionnel des travaux fixé à 2 903 000 € HT.

---

## **2020-017 - CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS STATUTAIRES - ANNÉE 2020**

---

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au Pôle Vie Patrimoniale et Culturelle :

Au sein de la Direction Générale des Services, le Pôle Vie Patrimoniale et Culturelle est aujourd'hui en cours de réorganisation du fait de départs à la retraite de deux agents et de la mutualisation d'un agent de la Ville avec Redon Agglomération pour le développement culturel du territoire de Redon (Confluences d'été et accompagnement des porteurs de projet sur les Incubateurs de l'Industrie Culturelle et Créative).

La Ville ambitionne également de renforcer l'organisation et la sécurisation de ses événements, son lien avec le milieu associatif, notamment culturel, et la valorisation de son patrimoine.

Proposition de création de deux postes :

- Catégorie : A
- Filière : Administrative ou Culturelle
- Grade : Attaché territorial ou Attaché de conservation du patrimoine
- Emploi : Directeur du Pôle Vie Patrimoniale et Culturelle
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : 1/06/2020
  
- Catégorie : B
- Filière : Administrative, Culturelle ou Animation
- Grade : Rédacteur, Assistant de conservation du patrimoine ou Animateur territorial
- Emploi : Chargé de mission animateur patrimonial
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : 1/06/2020

Les postes des agents admis à la retraite seront supprimés après passage en Comité Technique.

Au service des espaces verts et du patrimoine arboré de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du Patrimoine :

Le projet de service aux espaces verts et patrimoine arboré nécessite la pérennisation de certains postes.

Proposition de création de trois postes :

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique territorial
- Emploi : Agent chargé de l'entretien des espaces verts
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : 1 au 1/01/2020, 1 au 1/03/2020 et 1 au 1/05/2020.

Au service propreté, manutention et voirie de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement du Patrimoine :

L'amélioration du service de nettoyage et de propreté de la Ville nécessite la création d'un poste.

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique territorial
- Emploi : Agent d'entretien
- Temps de travail : Temps complet
- Date de création : 1/03/2020

Au service Enfance et Jeunesse de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté :

Le Projet Éducatif Local mis en place l'an dernier nécessite la pérennisation d'un poste.

Proposition de création de poste :

- Catégorie : C
- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Emploi : Chargé d'animation et d'encadrement des publics du service enfance et jeunesse
- Temps de travail : Temps complet
- Date de modification : 1/04/2020

Au service Vie des écoles de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté :

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : C
- Filière : Technique
- Grade : Adjoint technique
- Emploi : Chargé du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux et du centre de loisirs, et de l'animation périscolaire.
- Temps de travail : Temps non complet, à 28h
- Date de modification : 1/04/2020

Proposition de création d'un poste :

- Catégorie : C
- Filière : Animation
- Grade : Adjoint d'animation
- Emploi : Chargé de l'encadrement au centre de loisirs, de l'animation périscolaire et du service de la restauration scolaire, de l'entretien du matériel, des locaux communaux.
- Temps de travail : Temps non complet, à 28h
- Date de modification : 1/04/2020

Promotions internes 2020

Pour permettre la nomination à la date d'effet des listes d'aptitude au 1/03/2020, il est nécessaire de modifier les postes suivants :

- Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine - service Voirie, Propreté et Manutention :
  - Grade initial : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Grade de promotion : Agent de maîtrise
- Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté - service Enfance et Jeunesse :
  - Grade initial : Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - Grade de promotion : animateur

- *Direction Générale des Services - service Ressources Humaines :*
  - *Grade initial : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe*
  - *Grade de promotion : Rédacteur*

*Les postes initiaux seront supprimés après nomination et passage en comité technique.*

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ (les 7 membres de la Minorité s'abstiennent)**

ADOpte les créations des emplois permanents statutaires, telles que présentées ci-dessus.

#### **2020-018 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE - ANNÉE 2020**

*La Ville s'est engagé depuis plusieurs années dans l'accueil d'un apprenti au service des espaces verts.*

*Ce dispositif étant favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins du service et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif à un second apprenti.*

*Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un second apprenti à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020.*

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur.

#### **2020-019 - PROJET ÉDUCATIF LOCAL - MISE EN PLACE DE MODULES CULTURELS DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE REDON**

*Le Projet Éducatif Local à destination de l'enfance et de la jeunesse a été adopté par le Conseil Municipal du 11 février 2019.*

*La concertation menée avec les acteurs locaux lors de la phase de diagnostic a permis de mettre en évidence les atouts et les faiblesses du territoire en matière d'offres de service à destination des 3/25 ans. L'état des lieux a fait apparaître la nécessité d'accroître l'offre culturelle pour ce public.*

*Le comité de pilotage du Projet Éducatif Local, dans sa séance du 3 juillet 2019, a validé le principe de la création de modules culturels en direction des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques et privées de la Ville de Redon.*

*Suite à de multiples rencontres avec les prestataires de l'offre culturelle puis avec les équipes pédagogiques, il est envisagé de mettre en place des modules culturels de dix séances d'une heure par classe, dont six assurées en présence d'un professionnel et quatre encadrées par l'enseignant seul, sur la base de ce qui a été vu pendant les six premières séances.*

*Ces activités seront gratuites et s'adressent aux élèves de Cours Préparatoires, lors de l'année de lancement. L'objectif est d'augmenter progressivement le nombre de bénéficiaires en ajoutant, chaque année, les nouveaux élèves en Cours Préparatoires. Les activités auront lieu sur le temps scolaire et dans l'école et seront programmées en concertation avec les équipes enseignantes.*

*Afin d'assurer ces ateliers, il est envisagé de faire appel à des associations culturelles du territoire du Pays de Redon ou des prestataires de service. Les modules seront rémunérés par la Ville, sur la base de 27 euros de l'heure.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-1 à R. 1617-18,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la mise en place des modules culturels pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires publiques et privées de Redon.

ADOpte le tarif proposé de 27 € par heure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les dépenses qui en découlent.

Vu pour être affiché le 7 février 2020 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Redon, le 7 février 2020

**Pascal Duchêne**

Maire de Redon

